

## Règlement du travail de Bachelor

---

Le programme du Bachelor dans le domaine des Sciences de l'Éducation et dans le domaine Pédagogie/Psychologie prévoit que les étudiant-e-s en domaine I réalisent un travail au cours de leur 3<sup>e</sup> année d'études de Bachelor. Ce travail représente 15 crédits ECTS (env. 450 heures). Rappelons que l'obtention du diplôme de Bachelor est possible « lorsque les 180 crédits ECTS requis ont été attribués et lorsque l'ensemble des prestations requises par les plans d'étude ont été validées » (art. 14 du règlement de Bachelor de la Faculté).

Le présent règlement fixe les modalités pour l'élaboration et la validation du travail de Bachelor en Sciences de l'éducation et Pédagogie/Psychologie.

---

### Définition

Le travail de Bachelor est un travail individuel, qui prend la forme d'un mémoire théorique attestant de la capacité de l'étudiant-e à définir et traiter une question relevant des Sciences de l'Éducation. Ceci implique la recherche d'informations pertinentes dans la littérature scientifique et leur exploitation dans une discussion argumentée. La problématique que l'étudiant-e choisit de traiter dans son travail de Bachelor peut fort bien trouver son origine dans une pratique de l'éducation; ce mémoire est « théorique » dans le sens où l'étudiant-e fait appel à la littérature scientifique pour traiter cette problématique, le travail de Bachelor ne comprenant pas de récolte ni *a fortiori* d'analyse de données. Il débouche sur la formulation d'une problématique et de questions de recherche pour une recherche empirique, qui pourraient constituer le point de départ du mémoire de Master.

Le travail de Bachelor fait l'objet d'une soutenance qui entre dans l'évaluation du travail. La soutenance se déroule en présence d'enseignant-e-s du Département et des autres étudiant-e-s concerné-e-s.

---

### Forme

Le travail de Bachelor prend la forme d'un document écrit d'une trentaine de pages, annexes non comprises. Le travail est dactylographié (interligne 1½), paginé et relié. Pour plus de détails, se référer au Guide de présentation formelle des travaux écrits : [http://www.unifr.ch/ipg/assets/files/DocSite/Guide\\_travaux\\_ecrits\\_2017.pdf](http://www.unifr.ch/ipg/assets/files/DocSite/Guide_travaux_ecrits_2017.pdf).

La bibliographie est présentée selon les normes APA. L'étudiant-e remet également à son superviseur une « bibliothèque électronique », réalisée au moyen d'un logiciel de gestion de références bibliographiques (Zotero ou Endnote), contenant les références utilisées dans le travail.

Un résumé d'environ 200 mots (y compris 5 mots-clés maximum), présentant de manière succincte le thème et les idées développées, figure au début du travail de Bachelor.

Les informations suivantes doivent figurer sur la page de titre : Université de Fribourg, Faculté des Lettres, Département des Sciences de l'éducation / Titre du travail / Directrice du travail / Prénom et nom de l'auteur-e / Date.

Sur la dernière page du document écrit, figure la déclaration suivante : *Je, soussigné-e, déclare sur l'honneur avoir rédigé mon travail de Bachelor seul-e et sans aide extérieure non autorisée.*

L'étudiant-e fournit au secrétariat du Département son travail de Bachelor en deux exemplaires imprimés, ainsi qu'un résumé sous format électronique. Il fournit également une version électronique à son/sa superviseur-e. Le résumé sera publié sur le site internet du Département.

---

## Supervision

Durant la préparation de son travail de Bachelor, l'étudiant-e est suivi-e par un-e professeur-e ou un-e collaborateur-trice scientifique du Département. Un contrat pédagogique est établi oralement en début de travail afin de définir les différentes étapes de la réalisation. En particulier, une seule version du travail sera lue et commentée par le superviseur avant le dépôt de la version finale.

L'étudiant-e bénéficie également d'un accompagnement collectif par le « colloque de Bachelor » dont les étapes sont précisées dans l'annexe au présent règlement.

---

## Délais

La réalisation du travail de Bachelor débute en fin de 2<sup>e</sup> année de Bachelor avec la première séance du colloque de Bachelor. Un calendrier est mis à disposition des étudiant-e-s, dans lequel sont indiquées les étapes de réalisation du travail pour que celui-ci puisse être terminé à la fin de la 3<sup>e</sup> année.

Au début de la 3<sup>e</sup> année de Bachelor, les étudiant-e-s déposent leur projet initial dans lequel ils-elles définissent la problématique envisagée. Un directeur ou une directrice de Travail de Bachelor est attribué-e aux étudiant-e-s qui auront déposé leur projet initial dans les délais fixés.

A la fin de la 3<sup>e</sup> année de Bachelor, une séance de soutenances est organisée pour les étudiant-e-s dont le travail a été accepté par leur directeur ou directrice de travail de Bachelor. Une séance supplémentaire de soutenances peut être organisée au semestre suivant pour les étudiant-e-s qui n'auraient pas déposé leur version finale au semestre de printemps.

---

## Validation

Le travail écrit de Bachelor est évalué par le directeur / la directrice du travail, sous la responsabilité d'un enseignant titulaire du droit d'examen. Les critères pour l'évaluation du travail écrit sont précisés dans un document annexé au présent règlement.

L'acceptation du travail écrit est la condition pour la participation à la soutenance. Lors de la soutenance, l'étudiant-e dispose de 15 minutes pour présenter son travail et d'une dizaine de minutes pour la discussion. La prestation de l'étudiant-e-e lors de la soutenance est évaluée par la personne qui a assuré la supervision du travail ainsi que par un-e autre collaborateur-trice scientifique du Département. Le travail de Bachelor reçoit une note globale prenant en compte le travail écrit et la soutenance, il est crédité de 15 ECTS. La note entre dans le calcul de la note finale du diplôme de Bachelor. Le travail de Bachelor (travail écrit + soutenance) est évalué au moyen de la grille d'évaluation prévue à cet effet, que le/la superviseur-e transmet ensuite à l'étudiant-e.

En cas d'échec dû à une non-acceptation du travail écrit, l'étudiant-e peut présenter encore deux fois au maximum son travail de Bachelor lors des sessions suivantes. En cas d'échec uniquement à la soutenance, l'étudiant-e peut se présenter encore deux fois au maximum à la soutenance lors des sessions suivantes. Il ne redépose alors pas de nouvelle version écrite.

---

## Règles éthiques

Les sources de l'information que l'étudiant-e utilise dans son travail doivent impérativement être citées, toute tentative de s'appropriier des textes écrits par d'autres relève du plagiat qui est une faute grave. Le directeur / la directrice soumettra la version électronique du travail à des logiciels permettant de détecter le plagiat. En signant son travail, l'étudiant-e-e certifie sur l'honneur qu'il ou qu'elle a élaboré son texte dans le respect de ces règles éthiques.

En cas de plagiat, l'étudiant-e risque l'interdiction de continuer ses études dans le domaine.